

## Charte relative au permis 2 roues

Entre

Monsieur/ Madame

Demeurant à Suresnes

Et Suresnes Animation, représenté par son directeur André Kutemba Decamp.

### Préambule

Considérant que le permis 2 roues constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la mobilité.

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis 2 roues contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que le permis 2 roues constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle. Ils considèrent que l'obtention du permis repose sur une double démarche volontaire :

Celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de de la présente charte,

Celle de Suresnes Animation qui permet l'obtention du permis 2 roues et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Participer aux actions du service Jeunesse-Animation est l'occasion pour les bénéficiaires de s'impliquer dans la vie culturelle et sociale de Suresnes et permet de bénéficier d'expériences enrichissantes et solidaires.

### Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Le ou la bénéficiaire du dispositif permis 2 roues s'engage à participer aux événements de Suresnes-Animation, sous la responsabilité de l'équipe de la structure accueillante.

En fonction des compétences et de l'intérêt des bénéficiaires, les missions proposées peuvent être variées, telles que :

- Accueil et information du public
- Aide logistique (installation de salle, décoration...)
- Animation des activités

### Article 3 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Suresnes, le

Le bénéficiaire

André Kutemba Decamp,

Directeur d'établissement Suresnes - Animation